

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

**Préambule :**

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Le DOB doit porter sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit présenter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses et des éléments constitutifs des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) publiée au Journal Officiel le 23 janvier 2018 prévoit de nouvelles dispositions. Ainsi chaque collectivité doit présenter :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution de besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

La loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 a reporté la date limite du vote du budget et du compte administratif au 31 juillet 2020.

Le vote du budget primitif 2019 est prévu au Conseil Municipal du 08 juillet 2020.

# 1<sup>ère</sup> partie : éléments de contexte

## 1. Le contexte macro-économique et communal

Avant la crise du Covid-19, la croissance économique française avait déjà connu un ralentissement de son activité au dernier trimestre 2019. Le PIB a baissé légèrement de - 0,1 % au quatrième trimestre portant la croissance française en moyenne annuelle à 1,2 % en 2019 après 1,7 % en 2018.

Cette situation est la résultante d'éléments apparus dès 2018 et dont les conséquences se sont prolongées sur l'année 2019 :

- L'application de politiques protectionnistes (Etats-Unis, Brexit),
- Le ralentissement de l'activité économique de certains pays moteur comme la Chine et l'Allemagne.

Si l'économie française avait jusqu'alors résister à ce contexte, c'est essentiellement au regard de sa demande intérieure et plus précisément de la consommation des ménages qui tendait à soutenir sa croissance.

L'atonie de la zone Euro avait ainsi amené la BCE à maintenir une position accommodante de sa politique monétaire avec pour conséquence des taux directeurs favorisant l'investissement.

Or l'investissement des entreprises françaises au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 avait également fortement décéléré en s'établissant à + 0,3 % après avoir connu un niveau satisfaisant à + 1,6 % au trimestre précédent.

Alors que le gouvernement a mobilisé 10 Mds€ en faveur du pouvoir d'achat pour faire face à la crise des gilets jaunes, celui-ci s'est empêtré dans une accumulation de tensions sociales (réforme des retraites, système de santé, éducation...).

Avant même la crise sanitaire que nous connaissons, la fragilité de l'économie française et les tensions sociales sous-tendaient le risque constant d'un dérapage du déficit public.

Rappelons que les Administrations publiques locales ont fortement contribué au respect des objectifs de Maastricht en ayant leurs comptes excédentaires entre 2016 et 2018 (respectivement 3 Md€, 1,6 Md€ et 2,7 Md€) et presque à l'équilibre en 2019 (- 0,9 Md€) alors que l'Etat accroissait son déficit entre 2018 et 2019 de - 65,4 Md€ à - 83,6 Md€.

La crise sanitaire et économique inédite que le monde connaît aujourd'hui, au-delà du drame humain, aura des conséquences irréversibles sur l'économie mondiale. S'il est impossible d'en définir le périmètre, son ampleur et sa temporalité, les mesures de soutien aux entreprises et aux salariés annoncées par le Gouvernement pèseront sur le déficit public.

Ainsi, le 3<sup>e</sup> Projet de Loi de Finances Rectificative du 10 juin 2020 prévoit un recul du PIB de 11 % pour 2020, conséquence du ralentissement économique mondiale, avec pour incidence une forte diminution des exportation françaises de -15,5 %.

La consommation des ménages, ressort essentiel de la croissance française, se replierait fortement en 2020 (-19,5 %).

Enfin, le recul de l'activité impactera fortement l'investissement des entreprises (-24,2 %).

Les aléas entourant cette crise restent nombreux et les semaines qui suivent pourraient voir une accentuation de la dégradation économique sur le plan national.

L'emprunt de 750 Mds€ que mobilisera la Commission Européenne pour soutenir la relance économique de ses états membres, fait d'ores et déjà fi des objectifs de Maastricht quant à la politique de réductions des déficits publics.

Ainsi, le ratio de dette publique de la France au sens de Maastricht atteindrait environ 121 points de PIB, sous le double effet du creusement du déficit et de la forte contraction du PIB. Le déficit de l'Etat se dégraderait de près de 129 Md€ passant de - 93,1 Md€ prévu à la LFI 2020 à - 222,1 Md€ et atteindrait 11,4 % du PIB (contre 3 % en 2019 et une prévision de 2,2 % à la LFI 2020).

Alors que les collectivités ont produit un effort considérable dans le cadre de la réduction des déficits publics (rappelons que la Ville d'Aulnay sous Bois a perdu 26 M€ de recettes cumulées depuis 2014), il conviendra de définir le niveau de contribution de l'ensemble des acteurs publics, sans oublier les conséquences actuelles des politiques menées, mais aussi, sans se déconnecter de la réalité de proximité que peuvent subir les municipalités dans l'accompagnement des populations fragilisées. Les collectivités ont fait de nombreux efforts et ont été en première ligne dans la crise sanitaire.

C'est dans ce contexte d'incertitude totale au niveau macroéconomique qu'est présenté le rapport d'orientation budgétaire 2020. Le budget sera construit dans le cadre de cette situation exceptionnelle en tentant de prendre en compte, dans la mesure de nos connaissances et des éléments communiqués par le Gouvernement, les incidences de la crise sanitaire actuelle.

Au niveau communal, la municipalité a poursuivi sa politique de redressement budgétaire entamé en 2014 ce qui lui a permis d'accentuer ses actions envers la population pour que le service public puisse renforcer son lien de proximité avec les administrés et aider les populations les plus fragiles.

Cette préoccupation constante s'est traduite en 2019 par l'aboutissement d'une multitude de projets et de réalisations, parmi lesquelles :

- L'ouverture des espaces Déclic permettant d'accompagner par une implantation de proximité les administrés dans leur démarche institutionnelle,
- La construction de l'équipement multimodal Jules Verne situé dans le quartier Balagny qui jusqu'à ce jour subissait une dotation minimaliste d'équipement et de services publics,
- Le nouveau Stade Nautique,
- L'aménagement de la place Abrioux qui offre un espace piéton permettant un meilleur cadre de vie et une meilleure accessibilité aux commerces de proximité,
- La création du nouveau groupe scolaire Jean d'Ormesson afin de répondre à la demande de classes supplémentaires.

Dans le même temps, la municipalité s'est attachée également à prendre des mesures favorisant le pouvoir d'achat de ses agents par notamment :

- L'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant de 1€,
- L'augmentation de la participation à la mutuelle pour les agents de catégorie C et B.

La Ville continuera de mener une politique d'optimisation budgétaire pour poursuivre les actions concrètes et la mise en place de services de qualité. Le résultat des suffrages du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales a par ailleurs démontré qu'une majorité des Aulnaysiens adhère au projet politique de la municipalité.

## **2. Les principales dispositions de la loi de Finances 2020**

### **a. Actualisation des Valeurs Locatives**

Depuis 2018, l'actualisation des valeurs locatives n'est plus basée sur l'inflation prévisionnelle afin de pallier les écarts entre inflation prévisionnelle et inflation réelle.

L'actualisation résulte d'une formule prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre des deux années précédentes. L'actualisation est portée ainsi à 1,2 % pour 2020. Pour rappel la taxe d'habitation (TH) étant nationalisée en vue de sa suppression les bases de TH se voit appliquer un coefficient de 0,9%.

### **b. Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Le montant de la DGF est stable par rapport à 2019 soit 26.8 milliards à périmètre constant. Cependant, comme les années précédentes la DGF subira les effets de la hausse de la péréquation et de la fluctuation de certaines composantes. L'ensemble des ajustements s'élève à 250 M€ et sera couvert par un écrêtement de la dotation forfaitaire.

Le budget prévisionnel de la Ville pourrait subir une perte sur la base forfaitaire d'environ 249 K€.

### **c. Baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnel (DCRTP)**

La DCRTP du bloc communal sera bien ajustée en 2020 comme en 2019. La Ville d'Aulnay-sous-Bois devrait voir sa DCRTP 2019 minorée d'environ 95 K€. Cependant la notification de l'Etat 1259 COM fixe la DCRTP 2020 au même niveau que celle de 2019 soit 10,534 M€.

### **d. Mesures en faveur de l'investissement**

La dotation de soutien à l'investissement local est reconduite au même montant qu'en 2019 soit 570 M€ pour 2020.

Par ailleurs la LFI 2020 fixe le montant de la Dotation Politique de la Ville (DPV) à 150 M€ en 2020 soit le même montant qu'en 2019.

### **e. Evolution de la dotation de solidarité urbaine (DSUCS)**

L'enveloppe de la DSUCS augmente, comme en 2019, de 90 M€ en 2020.

A titre individuel la Ville bénéficie toujours du changement des critères de répartition de la DSUCS et d'une sélection plus restreinte des villes bénéficiaires. En conséquence, la Ville connaîtra sur 2020 une augmentation d'environ 424 K€ de sa DSUCS.

#### **f. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

L'article 163 de la LFI 2018 abandonnait l'objectif d'atteindre une péréquation représentant 2 % des recettes fiscales des communes et groupements et figeait son enveloppe à 1 Md€. Ce montant a été reconduit en 2019 et en 2020.

Comme en 2019, la Ville ne contribuera pas au FPIC en 2020. La réforme de la DSU, mise en œuvre en 2017, avait changé les modalités de répartition avec pour conséquence le classement de la Ville en DSU cible. Or, toute commune entrant dans la DSU cible ne contribue plus au FPIC. En revanche, pour les communes membres d'un établissement intercommunal, le prélèvement du FPIC est acquitté par ce dernier, en l'occurrence le Territoire.

#### **g. Le fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF)**

La loi relève le FSRIF de 20 millions d'euros, soit 350 millions d'euros en 2020. Gelée en 2019, l'augmentation du FSRIF en 2020 pour la commune pourrait s'établir à 500 K€.

#### **h. FCTVA**

La loi de finances prévoit 6 milliards d'euros pour le FCTVA 2020.

La LFI 2016 avait élargi le bénéfice du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement issues d'investissements, en l'espèce les prestations d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La LFI 2020 élargit l'éligibilité aux dépenses d'entretien de réseaux mandatées à compter de 2020 au motif qu'elles sont souvent complémentaires de celles de voirie.

#### **i. La suppression de la taxe d'habitation (TH)**

La mesure majeure de la loi de finances pour 2020 est la précision des modalités de la suppression de la TH.

Si celle-ci reste inscrite dans la Loi de Finances, la crise sanitaire a conduit le Président de la République à annoncer que toutes les réformes en cours étaient suspendues. Dès lors, l'hypothèse d'un moratoire de la réforme de la TH n'est pas à écarter. Elle répondrait à l'objectif, réclamer par les élus territoriaux avant la crise, de retrouver une organisation financière cohérente permettant d'assurer aux collectivités locales le respect d'une autonomie financière indispensable aux enjeux économiques qui résulteront de la crise sanitaire.

A ce jour, nous sommes toujours en attente des dernières précisions de l'Etat à la suite de la crise sanitaire.

Actuellement, le texte prévoit notamment la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État.

Cette suppression entraîne une réforme du financement des collectivités territoriales.

Ainsi, au 1er janvier 2021, en remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour permettre une compensation à l'euro près et couvrir la totalité de la TH supprimée, le dispositif est complété par un abondement de l'État. La loi prévoit un mécanisme de prélèvement-reversement similaire à celui mis en œuvre lors de la réforme de la taxe professionnelle avec le FNGIR. Toutefois le mécanisme ne sera pas figé, le coefficient qui sera appliqué évoluera comme les bases de la TFPB. Les perdants spontanés (TFPB départementale < THRP perdue) bénéficieront d'une compensation évolutive et non plus figée. A l'inverse, le gain des gagnants sera moindre, le prélèvement étant également évolutif.

A noter que le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu pour l'année 2021.

## **2<sup>e</sup> partie : l'atterrissage de l'exercice 2019**

### **1. La situation communale**

Dès sa prise de fonction, la nouvelle municipalité prenait connaissance des éléments du compte administratif 2013 de la Ville qui révélait une situation des plus préoccupantes :

- Une épargne brute établie à 10,861 M€ alors qu'elle s'élevait à 22,458 M€ en 2007 (soit une baisse de 52 %),
- Une épargne nette destinée au financement des investissements de la Ville établie à 4,383 M€ au lieu de 17,985 M€ en 2007 (soit une baisse de 76 %),
- Une annuité de remboursement des emprunts (capital + intérêts) passant de 3,971 M€ de 2007 à 9,192 M€ en 2013 (soit une augmentation de 131 %),
- Une dette passant d'un en-cours net de 36,116 M€ au 31/12/2007 à 102,556 M€ au 31/12/2013 (soit une augmentation de 184 %) alors que comparativement son niveau s'est établi à 106,680 M€ au 31/12/2014 et 131,661 M€ au 31/12/2018.

L'ensemble de ces évolutions traduisait un épuisement des ressources financières de la Ville et une impasse budgétaire certaine qui ne pouvait trouver de solution que dans une augmentation substantielle de la fiscalité locale pour financer un programme d'équipement disproportionné par rapport aux capacités budgétaires de la Ville.

Ce constat était d'autant plus alarmant, qu'il se situait avant la forte baisse des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017.

Cette politique de ponction des ressources des collectivités conduite par l'Etat via la contribution au redressement des finances publiques et au dispositif d'écrêtement de la DGF a fait supporter à la Ville une baisse de recettes cumulées de 26 M€ soit l'équivalent d'une année d'investissement.

Pour répondre à cette situation d'urgence budgétaire, la municipalité a fait un choix de responsabilité afin de répondre aux contraintes de son environnement économique et financier et respecter les orientations qu'elle avait fixées :

1. Garder un haut niveau de service public aux aulnaysiens,
2. Préserver l'attractivité fiscale du territoire par la non-augmentation des impôts locaux,
3. Respecter le pacte social avec les agents de la collectivité.

Tout au long du mandat, la municipalité a mis en place un modèle de gestion permettant de maîtriser l'environnement budgétaire, dans un souci constant d'améliorer les procédures de la dépense publique :

- Audit financier et application d'une trajectoire financière afin de garantir la soutenabilité budgétaire du projet politique (2014),
- Nouvelle procédure d'élaboration budgétaire, prenant en compte la spécificité des charges pour les choix d'arbitrages, avec la mise en place de dialogues de gestion entre les services ressources et les services opérationnels (2015),
- Création de tableaux de bord permettant un pilotage budgétaire encore plus précis, éclairant la prise de décision (2015-2016),
- Procédure d'exécution budgétaire permettant d'optimiser la maîtrise des dépenses en temps réel, tout au long de l'exercice (2016).
- Pilotage optimisé de l'en-cours de dette (2016),
- Création d'une cellule spécifique à la recherche de financement (2017),
- Contrôle interne renforcé de la dépense publique (2018).

Si l'effort de gestion a ainsi généré des résultats probants dès 2015, l'optimisation budgétaire rentrait dans une phase plus structurelle dont le bénéfice ne pouvait s'entrevoir immédiatement.

Après trois années de gestion responsable, l'année 2018 a marqué le redressement tangible des finances de la Ville. Le résultat de ses efforts a permis de financer les politiques publiques portées par la majorité municipale à la fin du mandat en réalisant les projets dont la Ville avait besoin (Place Abrioux, Espaces Déclis, GS d'Ormesson, Equipement Jules Verne...). Ainsi, sur l'exercice 2019, l'évolution des charges de fonctionnement et le programme d'équipement important ont été assumés sans détérioration des agrégats financiers.

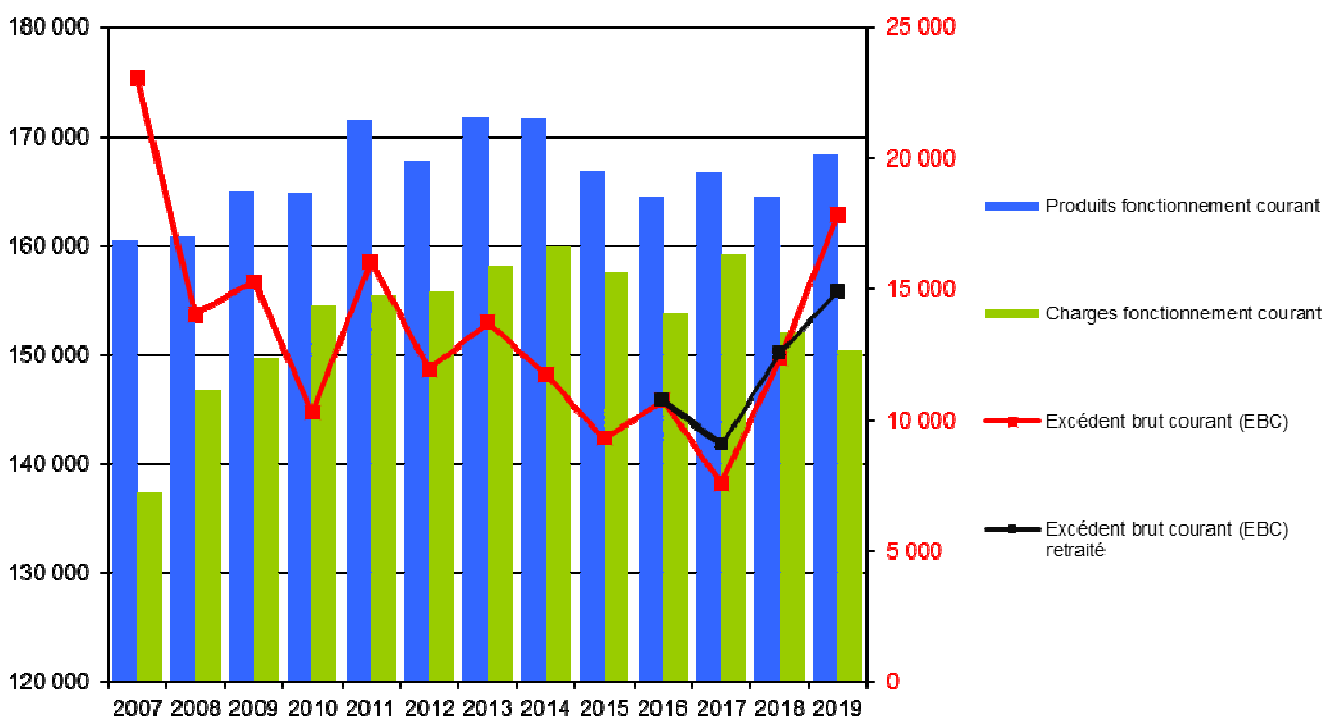
## **2. Une année 2019 qui consolide le rétablissement des comptes de la Ville**

En préambule, il convient de préciser que l'exercice 2019 a connu la création des budgets annexes des résidences autonomie Cèdres et Tamaris.

A l'instar de la compétence du SSIAD transférée au budget annexe du CCAS en 2018, ce changement d'affectation implique un retraitement budgétaire pour mesurer l'évolution des agrégats financiers à périmètre constant.

Après cet ajustement, l'excédent brut courant, qui représente la ressource fondamentale que la commune tire de son cycle d'exploitation, est en forte amélioration de 2,378 M€ pour atteindre 14,914 M€ (+ 37,94 %) et se situe aux niveaux rencontrés en 2008 et 2009.

### Evolution du fonctionnement courant (en K€)



A périmètre constant, l'évolution des charges de fonctionnement courant augmentent de 0,6 % par rapport à 2018 tout en restant en-dessous du niveau de 2017 de plus de 2 M€.

L'évolution des chapitres de dépenses permet de comprendre cette évolution :

En K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 retraité (1)	2017 retraité (2)	2018 retraité (3)	2019	2019 retraité (4)
Charges à caractère général	42 962	44 543	45 789	46 121	46 661	45 299	45 276	45 617	44 045	36 981	37 028	35 313	34 587	34 962
Charges de personnel	83 486	89 245	88 570	92 017	93 669	94 749	96 062	97 063	96 063	92 435	93 887	93 192	93 218	94 758
Autres charges de gest° courante	10 924	12 972	15 299	16 398	15 139	14 856	14 997	14 490	13 796	12 839	12 461	12 932	13 273	12 682
Autres charges fct courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Atténuations de produits	0	1	-	2	-	832	1 757	2 709	3 674	10 435	10 615	9 405	9 369	9 369
<b>Charges fct courant</b>	<b>137 372</b>	<b>146 762</b>	<b>149 658</b>	<b>154 539</b>	<b>155 469</b>	<b>155 737</b>	<b>158 092</b>	<b>159 878</b>	<b>157 578</b>	<b>152 690</b>	<b>153 991</b>	<b>150 842</b>	<b>150 447</b>	<b>151 771</b>
Charges exceptionnelles larges	1 253	3 022	3 378	888	753	778	731	643	365	405	316	353	603	603
<b>Charges fct hs intérêts</b>	<b>138 625</b>	<b>149 783</b>	<b>153 036</b>	<b>155 427</b>	<b>156 222</b>	<b>156 515</b>	<b>158 823</b>	<b>160 521</b>	<b>157 943</b>	<b>153 095</b>	<b>154 307</b>	<b>151 195</b>	<b>151 050</b>	<b>152 374</b>
Intérêts (hors réseau chauffage)	597	951	1 231	1 395	1 571	2 506	2 714	2 792	2 746	2 640	2 567	2 619	2 768	2 768
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>139 222</b>	<b>150 734</b>	<b>154 267</b>	<b>156 822</b>	<b>157 793</b>	<b>159 020</b>	<b>161 537</b>	<b>163 312</b>	<b>160 690</b>	<b>155 735</b>	<b>156 874</b>	<b>153 814</b>	<b>153 818</b>	<b>155 142</b>

(1) : intégration personnel assainissement (1,167 M€)

(2) : intégration personnel assainissement (570 K€), Ajustement CFE versé à l'EPT (913 K€), régularisation factures fluides (600 K€),

(3) : ajustement 1,073 M€ intégration compétence SSIAD

(4) : ajustement 1,065 M€ intégration compétence SSIAD + réintégration budget annexe résidences autonomie + 259 K€

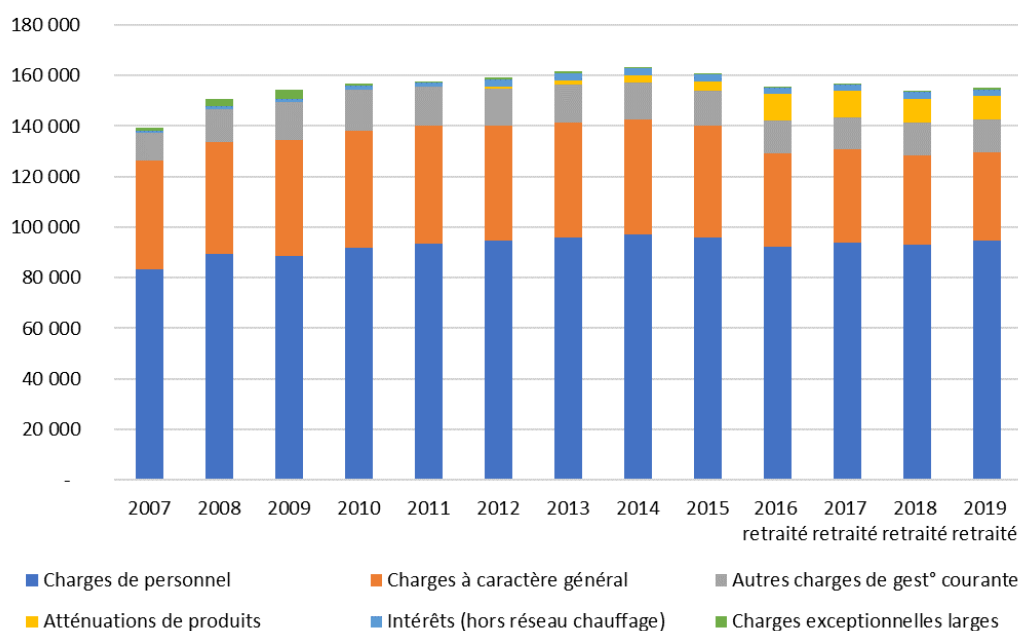


Entre 2018 et 2019, les charges de fonctionnement retraitées augmentent de 1,33 M€ pour s'établir à 155,142 M€ (+ 0,86 %) et restent bien en dessous du niveau connu en 2010 (156,822 M€).

Cette évolution des charges s'explique principalement par une augmentation de 1,566 M€ des dépenses de personnel liée notamment à l'implantation de nouvelles structures sur le territoire communal (Déclics, équipement multimodal Jules Verne).

A noter que le service de la dette (+ 149 K€) reste à un niveau inférieur à celui connu sur les exercices 2013 et 2014. Pour 100 € dépensés par la Ville, seuls 1,78 € sont affectés au service de la dette. Entre 2014 et 2019 le coût de la dette est resté stable alors que celui-ci avait progressé de 185 % entre 2008 et 2013.

Evolution des dépenses de fonctionnement



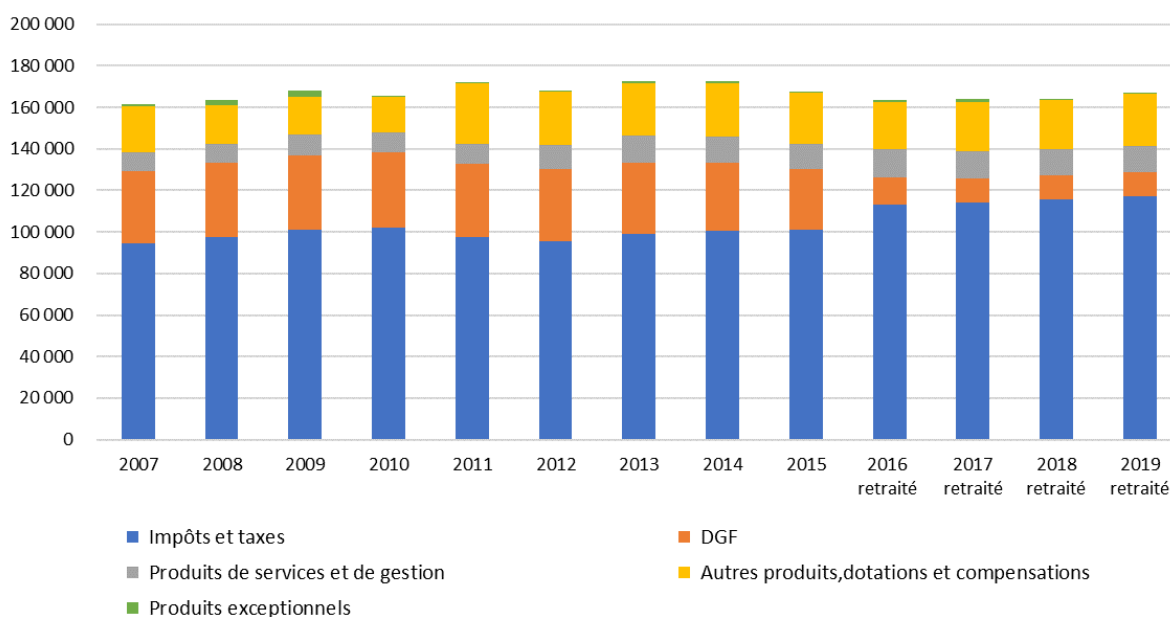
### 3. Des recettes en progression :

Après retraitement, les produits de fonctionnement courant confirment leur évolution haussière :

L'augmentation des recettes à hauteur de 3,118 M€ permet de couvrir facilement l'évolution des dépenses de fonctionnement qui, rappelons-le, s'établit à 1,33 M€. La Ville a ainsi pu financer ses charges supplémentaires tout en préservant une marge favorable à son épargne de 1,79 M€.

En K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 retraité	2017 retraité	2018 retraité	2019	2019 retraité
Impôts et taxes	94 289	97 543	101 017	102 004	97 353	95 587	99 032	100 790	101 160	113 333	114 087	115 543	116 970	116 970
DGF	34 841	35 610	36 048	36 166	35 273	34 843	34 279	32 621	28 978	12 920	11 577	12 241	11 959	11 959
Produits de services et de gestion	9 410	9 486	9 839	9 627	9 765	11 450	12 902	12 649	12 087	13 501	13 002	12 397	12 532	12 510
Autres produits, dotations et compensations	21 898	18 195	18 038	17 054	29 135	25 821	25 597	25 540	24 669	22 781	23 945	23 197	26 856	25 247
<b>Produits fonctionnement courant</b>	<b>160 438</b>	<b>160 833</b>	<b>164 942</b>	<b>164 851</b>	<b>171 525</b>	<b>167 700</b>	<b>171 811</b>	<b>171 600</b>	<b>166 894</b>	<b>162 535</b>	<b>162 611</b>	<b>163 378</b>	<b>168 317</b>	<b>166 686</b>
Produits exceptionnels	1 242	2 838	2 934	863	500	452	587	983	964	1 053	1 320	711	640	640
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>161 680</b>	<b>163 671</b>	<b>167 876</b>	<b>165 715</b>	<b>172 025</b>	<b>168 152</b>	<b>172 398</b>	<b>172 583</b>	<b>167 858</b>	<b>163 588</b>	<b>163 931</b>	<b>164 089</b>	<b>168 957</b>	<b>167 326</b>

## Evolution des recettes de fonctionnement



La progression des recettes est soutenue par une fiscalité dynamique issue de l'actualisation des valeurs locatives à hauteur de 2,2 % mais également de la réimplantation sur le site PSA de nouveaux acteurs économiques.

Ce dynamisme s'accompagne également d'une politique active de recherche de financement qui permet de bénéficier sur 2019 d'une augmentation des recouvrements de plus de 2 M€.

### **4. Une fiscalité locale inchangée :**

Malgré les marges de manœuvre restreintes de la collectivité, la municipalité a tenu son engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur toute la durée du mandat :

	Ville	Moyenne départementale communes de 50 000 à 99 999 hab (1)	Moyenne départementale toutes strates (1)
Taxe d'Habitation (TH)	25,05%	26,29%	25,80%
Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)	14,40%	22,54%	22,10%
Taxe Foncière sur le non Bâti (TFNB)	24,59%	55,29%	48,98%

(1) Etudes départementale 2018

La Ville d'Aulnay-sous-Bois garde sa forte attractivité fiscale. Sur la Taxe d'Habitation, elle détient le 18<sup>e</sup> taux le plus bas des 40 villes du département, tout en ayant une politique d'abattements favorable qui la situe au 7<sup>e</sup> rang sur ce même périmètre géographique.

La Taxe foncière est quant à elle la 3<sup>e</sup> plus basse du département.

### **5. Une évolution des épargnes en nette amélioration :**

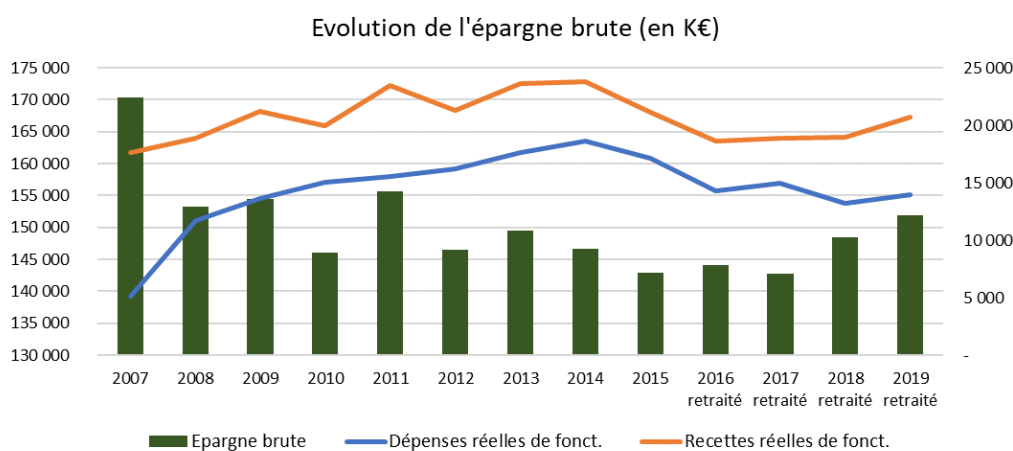
Après retraitement, l'excédent brut courant entraîne l'épargne brute dans une évolution haussière. Le niveau d'épargne brute progresse de 1,909 M€ (+ 18,58 %). Depuis 2017, l'épargne brute a progressé de plus de 72 %.

### Evolution de l'épargne brute

En K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 retraité	2017 retraité	2018 retraité	2019 retraité
Dépenses réelles de fonct.	139 222	150 734	154 267	156 822	157 793	159 020	161 537	163 312	160 690	155 735	156 874	153 814	155 142
Recettes réelles de fonct.	161 680	163 671	167 876	165 715	172 025	168 152	172 398	172 583	167 858	163 588	163 931	164 089	167 326
Epargne brute	22 458	12 937	13 609	8 893	14 232	9 131	10 861	9 271	7 168	7 853	7 057	10 275	12 184

Cet excellent résultat s'appuie sur le pilotage budgétaire mis en place ces dernières années, mais également sur le nouveau dynamisme des recettes et permet de consolider ainsi l'amélioration tangible qui résultait de l'exercice budgétaire 2018.

Hors retraitement qui permet d'ajuster les résultats sur un périmètre constant (transferts de compétences, écritures exceptionnelles), l'épargne brute atteint même 15,136 M€ en 2019 avec un taux d'épargne brute de 9 %. Précisons qu'en termes de norme budgétaire, il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute supérieur à 8 % est satisfaisant.



Après remboursement du capital de la dette (hors réseau de chauffage), l'épargne nette redevient positive :

En K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 retraité	2017 retraité	2018 retraité	2019 retraité
Remboursement du capital de la dette (hors réseau de chauffage)	4 473	3 021	3 104	3 934	4 244	5 830	6 478	7 461	8 481	9 076	9 840	10 288	11 086
Epargne nette	17 985	9 915	10 504	4 959	9 988	3 302	4 383	1 810	- 1 312	- 1 223	- 2 783	- 13	1 098

Hors retraitement, l'épargne nette atteint même 4,050 M€.

## 6. Un programme d'équipement ambitieux :

Comme, il a été précisé au début du rapport, l'amélioration significative des agrégats financiers a permis à la Ville d'investir dans un programme d'investissement ambitieux afin de renforcer l'action du service public au plus proche du besoin des administrés.

PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2019	
NOUVEAU STADE NAUTIQUE	8 034 037,23
AMENAGEMENT PLACE ABRIOUX	7 565 740,99
AMENAGEMENT GS D'ORMESSON	6 195 654,34
EQUIPEMENT MULTIMODAL JULES VERNE	5 085 451,40
ESPACES PUBLICS	4 514 101,37
CONCESSION MITRY PRINCET	3 039 999,60
RENOVATION DU PATRIMOINE BATI	2 271 355,72
FONCIER : Acquisitions	1 675 266,66
SECURITE / VIDEOSURVEILLANCE (dont CSU)	1 254 290,56
INFORMATIQUE (hors vidéosurveillance)	1 081 192,19
TERRAIN CMMP	822 940,55
RECURRENT (hors Services Techniques)	762 065,38
PARC AUTO	569 824,27
ESPACES VERTS / PROPLETE	406 568,18
PRU	347 854,06
GS LES PERRIERES	340 681,00
DOJO	336 838,04
PSA	329 500,08
GS SAVIGNY	274 341,26
ETUDES URBAINES (hors PSA)	194 024,00
AMENAGEMENT CENTRE GARE	134 760,00
GS BOURG 1 ET 2	113 120,57
GS FONTAINE DES PRES	94 076,61
FOSSE A LA BARBIERE	90 841,00
OPERATIONS & AMENAGEMENT PERSONNES MOBILITES REDUITES	85 402,97
PLANS DE SAUVEGARDE	51 590,04
VELODROME	15 040,80
EGLISE SAINT SULPICE (ETUDES)	14 400,00
LE CAP	12 000,00
ETUDES PARC PRIVE COLLECTIF COMMUNAL	10 905,00
STADE MOULIN NEUF	4 478,40
<b>Total général</b>	<b>45 728 342,27</b>

L'année 2019 a vu la livraison de plusieurs projets emblématiques :

- L'aménagement de la place Abrioux,
- La réalisation du nouveau groupe scolaire d'Ormesson,
- La construction de l'équipement multimodal Jules Verne dans le quartier Balagny,
- L'ouverture des espaces Déclic.

L'excédent préservé en 2018 cumulé à l'évolution favorable des comptes de la Ville a permis le financement de ce programme ambitieux tout en répondant au cadre du contrat de maîtrise de la dépense publique signée avec l'Etat.

## **7. Une utilisation appropriée de l'outil de la dette :**

Grâce à une gestion raisonnée, la Ville peut emprunter pour financer des investissements structurants : un programme d'équipement répondant aux besoins légitimes d'une grande ville et les indispensables dépenses de rénovations trop longtemps différées

L'évolution de la dette reste la conséquence directe de la baisse des dotations de l'Etat qui a réduit brutalement l'épargne de la Ville. L'importance de cette baisse (26 M€ cumulées) et sa programmation dans un délai très court, n'ont pas permis à la Ville, malgré la maîtrise de ses charges, d'absorber cette perte préjudiciable à l'autofinancement de ses investissements.

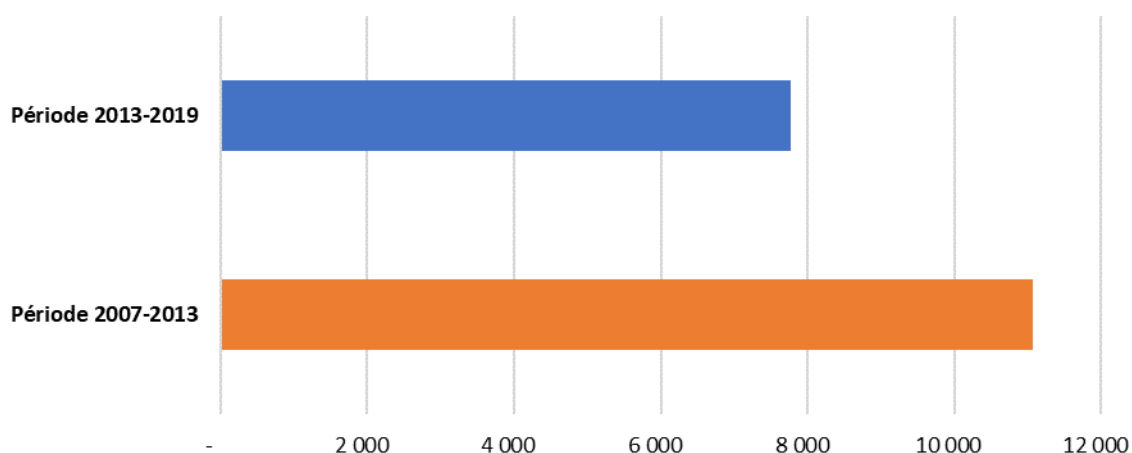
L'utilisation de l'emprunt s'inscrit dans un pilotage budgétaire en cohérence avec l'évolution du marché bancaire :

- En mobilisant de manière optimale la capacité d'emprunt de la Ville afin de préserver ses résultats à l'équilibre du budget et ne pas augmenter l'impôt local,
- En profitant au maximum des taux encore très favorables,
- En innovant dans la recherche de nouveaux partenaires.

Hors réseau de chauffage, l'en-cours de dette atteint 149,182 M€. Depuis 2013, celui-ci a évolué de 46,626 M€ soit 7,77 M€/an. Cette évolution reste bien en-deçà que celle connue entre 2007 et 2013 qui était de 11,073 M€/an.

Sans la perte des 26 M€ cumulées de dotation de l'Etat, l'en-cours n'aurait que très faiblement évolué de 20,6 M€ (contre 66,4 M€ entre 2007 et 2013) pour atteindre 143 M€, soit une évolution annuelle moyenne de 3,43 M€.

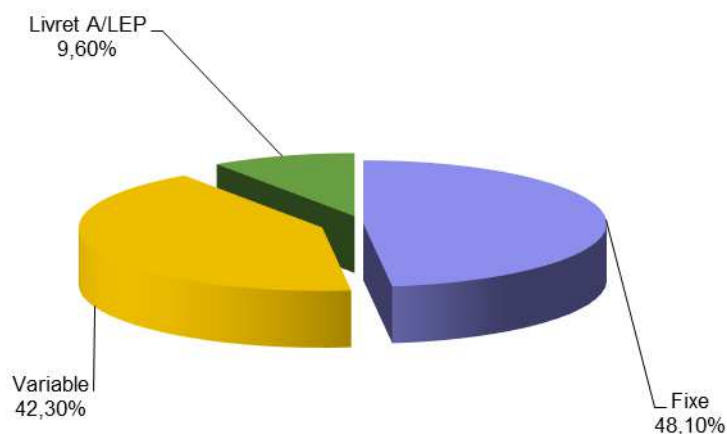
### Moyenne annuelle d'évolution de l'en-cours de dette (K€)



L'augmentation reste cependant absorbable par la position très favorable des marchés bancaires.

La Ville a mobilisé des emprunts nouveaux à hauteur de 27,8 M€ (contre 16,4 M€ en 2018)

Il est à rappeler que l'en-cours de dette est totalement sécurisé et est catégorisé A1 sur la Charte Gissler. Par ailleurs, la part de taux variable à hauteur de 42,30 % correspond à la norme conseillée de 40 % par les marchés bancaires au regard de l'évolution des taux directeurs connu à ce jour.



Le taux moyen s'établit à 1,95 % alors qu'il était de 2,14 % en 2018. Avec la part des emprunts structurés, le taux moyen s'établissait à 3,02 % en 2013.

## **8. Le respect du contrat avec l'Etat sur 2018 :**

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 fixe un nouvel effort d'économie de 50 Md€ sur la période 2018-2022 dont 13 Md€ devront être supportés par les collectivités.

Pour atteindre ce résultat, l'article 13 de la LPFP prévoit deux objectifs qui sont encadrés par un dispositif de contractualisation :

1. Un objectif obligatoire d'évolution de la dépense de fonctionnement (ODEDEL) de 1,2% par an (inflation comprise et à périmètre constant), pour chacune des années de la période 2018-2022. En cas de non-respect du plafond d'évolution de 1,2 %, l'Etat ponctionnera 75 % du dépassement sur les dotations qu'il verse à la collectivité. Si la collectivité n'a pas souhaité contractualiser, cette ponction sera de 100 %
2. Un objectif normatif de réduction du besoin de financement (soit la variation du stock de dette) dans le but d'améliorer la capacité de désendettement en fixant un plafond national de référence à 12 ans.

La contractualisation, signée pour une période de 3 ans, concerne les collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement ont été supérieures à 60 M€ en 2016.

322 collectivités locales, dont Aulnay-sous-Bois, sont concernées par celle-ci.

Concernant la capacité de désendettement liée au besoin de financement, celle-ci est fixée à 12 ans pour les villes de plus de 10 000 habitants.

La municipalité qui s'est inscrite dès 2014 dans une politique de maîtrise de ses dépenses a signé le contrat avec l'Etat.

Ainsi, le 25 juin 2018, le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, est venu à Aulnay-sous-Bois pour la signature du contrat de maîtrise de la dépense publique locale. À cette occasion, il a félicité M. le Maire pour sa bonne gestion financière. Aulnay-sous-Bois était, en effet, classée 26e commune financièrement la plus vertueuse sur les 322 villes qui entrent dans le cadre de la contractualisation avec l'État.

Le contrat cadre les éléments suivants pour 2019 :

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonnée à 1,3 % pour Aulnay-sous-Bois soit 154,325 M€ selon le cadre budgétaire fixé par l'Etat alors qu'elle aurait pu bénéficier d'un taux de 1,5 % au regard des efforts budgétaires déjà fournis,
- Plafond du besoin de financement à 7,600 M€,
- Capacité de désendettement à 13,51 années.

La Ville répond à l'obligation d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement avec un niveau retraité d'exécution de 146 M€ environ. En revanche si elle dépasse le besoin de financement l'évolution positive des agrégats financiers permet de réduire le ratio de désendettement à 10 années bien en-dessous du critère contractualisé et du plafond objectif de 12%.

La crise du COVID-19 a entraîné la suspension en 2020 de ce contrat. La Ville entend cependant continuer sa politique de gestion rigoureuse qu'elle avait déjà entamé avant la signature du contrat.

### **3<sup>e</sup> partie : l'esquisse du budget 2020 :**

Comme il a déjà été précisé dans le présent rapport, il convient de noter que les montants présentés dans le cadre du budget 2020 s'appuie sur les connaissances de la situation actuelle.

Il est encore trop tôt pour envisager l'intégralité de l'impact budgétaire tant en dépense qu'en recette que ce soit sur les charges ou les investissements de la Ville.

#### **1. Une évolution disparate des recettes de fonctionnement :**

Bien que les villes soient contraintes à réaliser un effort supplémentaire de 13 Md€ sur la période 2018-2022, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 marque une pause dans la contribution des collectivités au redressement des finances publiques par la baisse de la dotation forfaitaire, ponction importante pour les finances de la Ville du fait de son ampleur au regard d'une période d'application aussi courte (22,280 M€ de baisses cumulées en 4 ans, 26 M€ de pertes sur l'ensemble des recettes de l'Etat).

Après une quasi-stabilité du niveau de recettes sur 2017 et 2018, l'exercice 2019 a bénéficié d'une augmentation substantielle de ces produits attestant d'une situation exceptionnelle pour plus de 3,5 M€.

Les recettes de fonctionnement seront fortement impactées par la crise sanitaire actuelle, la Ville réalisant un nombre important de prestations en régie directe.

Cette perte de produit se concentrera spécifiquement sur les recettes liées à la tarification qui est aujourd'hui évaluée à plus de 2,6 M€ sur ce chapitre. Si on y ajoute les pertes fiscales liées au fort ralentissement du marché immobilier, la baisse identifiée à ce jour des produits avoisine les 3 M€.

#### **a. L'évolution de la fiscalité :**

Hormis les droits de mutations, l'impact de la pandémie sera limité sur la fiscalité locale et plus précisément sur la taxe foncière et la taxe d'habitation. Seuls les rôles supplémentaires pourraient être plus faibles, mais leur volume financier reste anecdotique (96 K€ en 2019).

La crise économique pourrait avoir un effet sur le produit de la taxe foncière puisque les entreprises y sont assujetties. Mais les conséquences n'interviendront qu'ultérieurement et dépendront fortement de la reprise d'activité. Par ailleurs, l'impact restera vraisemblablement limité car les propriétaires fonciers « entreprises » sont souvent des sociétés immobilières importantes.

Sur la fiscalité des ménages, une évolution prudentielle sera appliquée conformément à la hausse des valeurs locatives prévue dans la Loi de Finances 2019 (1,2% pour la taxe foncière et 0,9 % pour la taxe d'habitation). Par ailleurs les inscriptions budgétaires s'appuient strictement aux bases prévisionnelles de l'Etat 1259 COM notifiées par les services de l'Etat.

Malgré la bonne santé du marché immobilier, la crise sanitaire a fortement ralenti le nombre de transaction. En conséquence, l'inscription sera réduite de près de 350 K€ par rapport au produit de 2019 pour s'établir à de 2,1 M€.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste perçue par la Ville. Elle sera transférée en partie au Territoire afin de couvrir les dépenses afférentes au transfert de la compétence traitement des déchets ménagers. Son évolution suit l'augmentation des valeurs locatives et des bases prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat.

Celle-ci verra son taux augmenté de 1 % pour passer de 9,52 % à 9,62 %. Cette augmentation permettra de couvrir à terme les prestations supplémentaires de cette compétence de l'EPT et notamment le ramassage des déchets verts.

Enfin, l'attribution de compensation métropolitaine sera versée pour un montant de 36,615 M€ afin de compenser les pertes de la fiscalité économique transférée à l'EPT et neutraliser les flux financiers des transferts de compétences.

#### **b. Les dotations et participations :**

Le niveau des dotations et participations masque également des évolutions divergentes :

- La Ville devrait profiter d'une évolution favorable de sa DSU à hauteur de 424 K€ dans le cadre des nouveaux mécanismes de son calcul mis en place en 2017.
- En revanche, la Ville connaît une baisse constante de sa dotation forfaitaire, composante de la DGF, pour une perte estimée de 249 K€ dans le cadre du dispositif d'écrêtement.
- Les compensations aux exonérations fiscales resteront quasi-stables (+ 93 K€).

Dans le cadre de la crise du Covid-19, les principaux organismes financeurs (CAF, Conseil Régional, Conseil Départemental, Métropole du Grand Paris) ont mis en place des mesures



d'aides financières au profit des collectivités pour limiter la perte de ressources contribuant à la réalisation de certaines compétences pilotées par celles-ci.

Si ces mesures permettront de limiter l'impact de la perte de recettes, il est encore trop tôt pour mesurer la couverture financière de ces aides.

La Ville sera donc susceptible comme pour l'ensemble de ces agrégats financiers de revenir sur le niveau des inscriptions présentés au vote du budget.

### **c. Les autres produits de fonctionnement :**

Les autres recettes (autres produits de gestion courantes, produits financiers, produits exceptionnels et atténuations de charges) n'appellent pas d'observation particulière et restent cohérentes par rapport à l'exercice 2019.

### **d. L'évolution des recettes de fonctionnement :**

En prenant en compte l'ensemble des composantes des recettes de fonctionnement, le produit attendu pour 2020 se décline ainsi :

<b>Recettes réelles Fonctionnement (en K€)</b>	<b>BP 2019</b>	<b>CA 2019</b>	<b>BP 2020</b>
70 Produits des domaines et d'exploitation	10 419	10 596	7 970
73 Fiscalité	116 540	116 970	118 502
74 Participations et dotations	34 980	37 046	34 760
75 Autres produits de gestion courante	1 826	1 937	1 793
76 Produits financiers (intérêts réseau chauffage)	399	399	78
77 Produits exceptionnels (hors cessions)	449	338	310
013 Atténuations de charges	310	221	155
<b>Recettes réelles de Fonctionnement</b>	<b>164 923</b>	<b>167 507</b>	<b>163 568</b>

## **2. Des dépenses de fonctionnement fortement impactées par la crise du Covid-19 :**

La crise sanitaire impactera essentiellement la section de fonctionnement. Si les inscriptions budgétaires communiquées tentent de retranscrire fidèlement la réalité de la situation connue à ce jour, des changements budgétaires sur les charges seront surement nécessaires dans les prochaines semaines.

<b>Dépenses réelles Fonctionnement (en K€)</b>	<b>BP 2019</b>	<b>CA 2019</b>	<b>BP 2020</b>
011 Charges à caractère général	35 871	34 587	33 970
012 Charges de personnel	91 103	93 219	94 402
65 Subventions / Participations	13 787	13 273	13 296
66 Charges financières (avec réseau de chauffage)	3 027	2 866	3 083
67 Charges exceptionnelles	500	603	490
014 Atténuations de produits	9 370	9 368	10 043
<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>153 658</b>	<b>153 916</b>	<b>155 284</b>

L'estimation des charges s'élève à 155,284 M€.

### a. La masse salariale :

Le BP 2020 sur le Chapitre 012 s'établira à **93 770 K€** hors enseignants pour le budget Ville :

- 476 K€ pour le budget annexe des Cèdres,
- 383 K€ pour le budget annexe des Tamaris.

Le budget enseignants pour l'année 2020 est estimé à 630 K€.

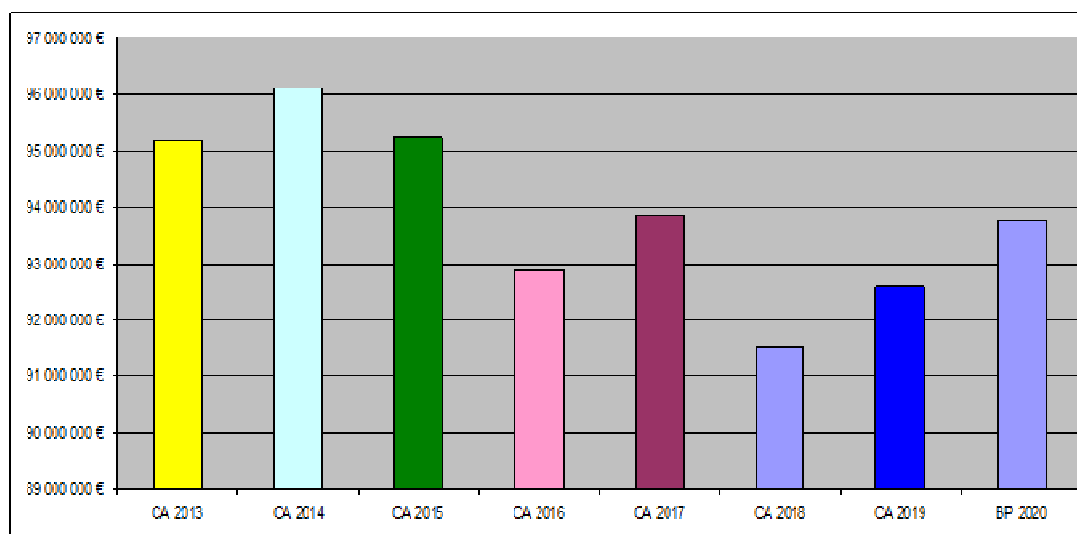
A périmètre constant, le BP 2020 est supérieur de 1,27% par rapport au CA 2019 soit 1 173 K€. Cette évolution est liée principalement à des mesures sociales, mises en place par la municipalité, en faveur du pouvoir d'achat :

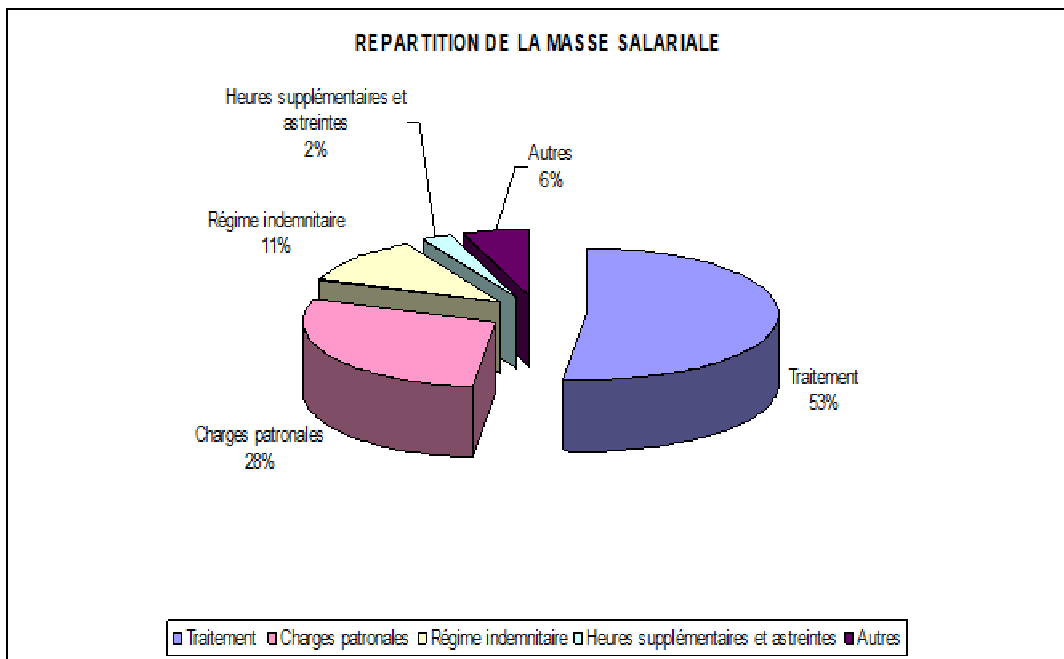
- L'augmentation de la participation employeur pour la mutuelle des agents de catégories B et C aura un surcoût de 165 K€ sur le BP 2020,
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant d'1€ en décembre 2019 impactera le budget 2020 de 325 K€,
- L'enveloppe des emplois aidés et apprentis est en hausse de 315 K€ par rapport à 2019. L'augmentation de la capacité d'accueil des apprentis au sein de la collectivité est passée en 2020 de 25 à 50 agents.

Par ailleurs, il est à noter les évolutions suivantes :

- La poursuite du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) en 2020 aura un impact estimé de 175 K€ sur le BP 2020,
- Des créations de postes sont intervenues pour renforcer le service de proximité envers l'aulnaysien à la suite de la création de nouveaux équipements (DECLIC, Equipement Jules Verne, GS Jean d'Ormesson...).

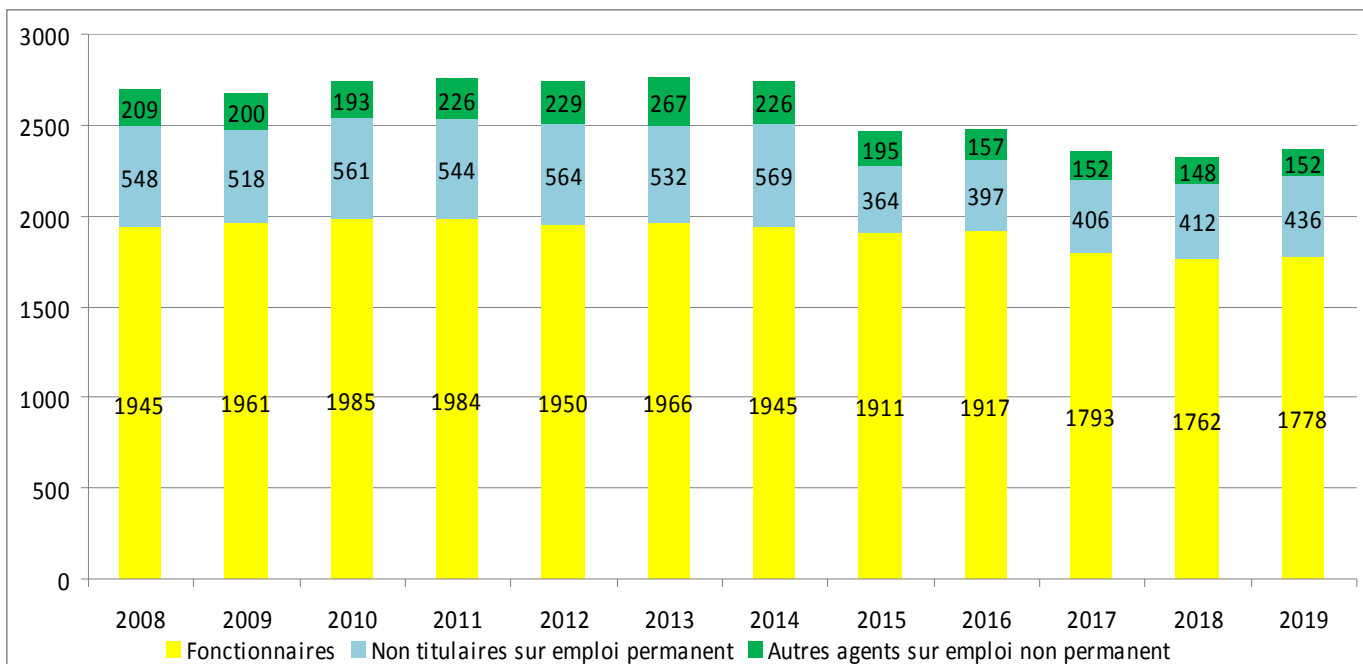
L'évolution des charges de personnel hors personnel extérieur s'établit ainsi :





**Les effectifs :**

L'évolution et la répartition des effectifs se déclinent comme suit au 31 décembre :



La diminution de l'effectif global de 10% en 2015 correspond au transfert du péricolaire vers l'IFAC.

Nous observons une stabilité de l'effectif entre 2015 et 2016.

L'effectif global sur emploi permanent a augmenté de 1,8% par rapport à 2018.

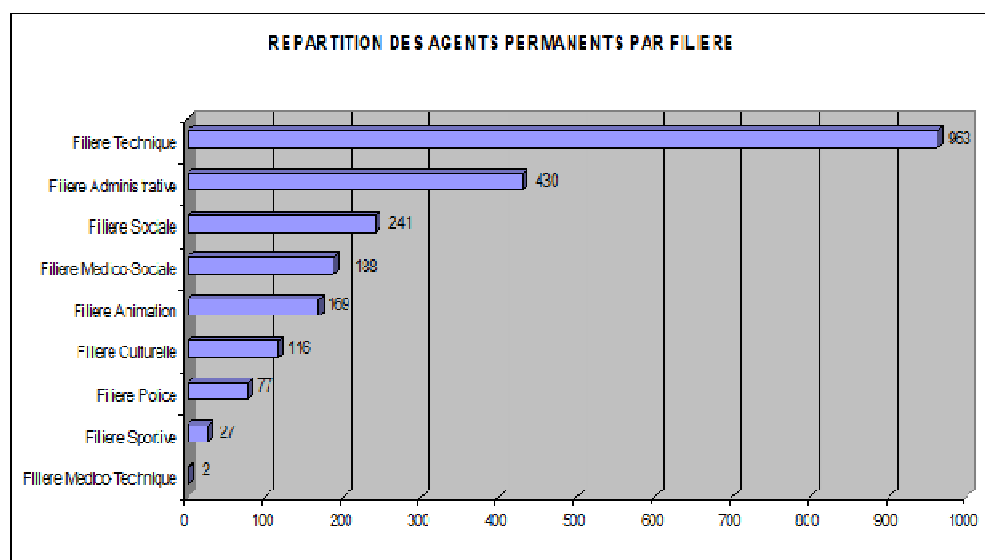
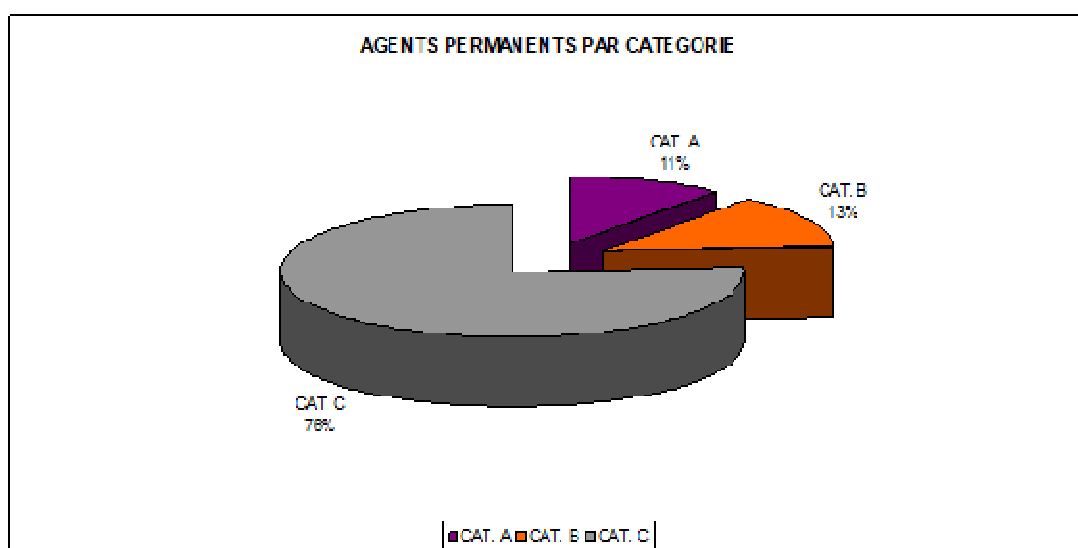
Le nombre de fonctionnaire a augmenté de 0,9% par rapport à 2018, soit 16 agents de plus par rapport à 2018.

Le nombre de contractuel sur emploi permanent a augmenté de 5,8% par rapport à 2018, soit 24 agents de plus par rapport à 2018. Cette évolution a été réalisée dans le cadre de la loi de modernisation de la fonction publique qui apporte de nouveaux moyens aux élus dans l'objectif d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics dans les territoires.

Le taux d'absentéisme 2019 pour les motifs suivants : maladie ordinaire, longue maladie et accident de service est de 7,3%, (le taux 2018 était de 7,4%).

Le taux d'absentéisme 2019 pour maladie ordinaire est de 3,1% (le taux 2018 était de 2,9%).

La répartition des agents permanents par catégorie et par filière se décline ainsi :



Pour l'année 2019, le temps de travail effectif sera de 1 526 heures pour un agent à temps plein.

### **b. Les charges à caractère général :**

Malgré la baisse d'activité liée à la pandémie et déjà recensée à cette date, les charges à caractère général sont sur une évolution légèrement baissière de 617 K€ par rapport à l'exécution budgétaire de 2019 et près de 2 M€ par rapport au BP 2019.

Outre la baisse des charges liées à la baisse d'activité consécutive à la période de confinement et de déconfinement estimée environ à 3 M€, l'évolution de ce chapitre traduit également :

- L'acquisition de matériel et fournitures pour le respect des normes sanitaires dans la lutte contre la pandémie (gel, masque, plexiglass...) à hauteur de 400 K€,
- L'inscription d'une enveloppe de 200 K€ pour faire face aux dépenses encore imprévues et en cours,
- Le renforcement des actions de propreté de l'espace public, priorité de la Ville, soit une augmentation de l'enveloppe de 380 K€.

### **c. Les subventions et participations :**

Le niveau des subventions a été défini en concertation avec les associations en tenant compte des impacts induits par les baisses déjà réalisées et par la situation de la pandémie.

La Ville a souhaité maintenir jusqu'au vote du budget ces versements sur la base des acomptes 2019 afin que celles-ci puissent bénéficier de la trésorerie nécessaire au paiement de leurs salariés dans l'attente de percevoir les aides mises en place par l'Etat.

A ce jour, un travail conjoint est réalisé dans l'objectif d'aboutir à une clause de revoyure au mois de septembre afin d'ajuster aux mieux la contribution de la collectivité aux actions de ces acteurs incontournables de la vie citoyenne.

Le niveau des subventions qui sera présenté au budget répondra strictement, hors ajustements liés à la pandémie, au budget proposé par les associations dans le cadre de leurs activités.

La subvention versée au CCAS sera revalorisé de 10 % passant de 1 M€ à 1,1 M€ pour répondre au renforcement de ses actions sociales.

### **d. Les charges financières :**

Ce chapitre fait l'objet d'une inscription prudentielle qui prend en compte l'hypothèse d'un relèvement des taux malgré les perspectives favorables liées aux politiques de la BCE (Banque Centrale Européenne) et de la FED (Réserve Fédérale des Etats-Unis) sur leurs taux directeurs.

A noter que l'évolution du budget 2020 par rapport au budget 2019 est en augmentation de 115 K€ en conséquence de la désensibilisation du dernier emprunt structuré de la Ville.

La gestion pro-active du service de la dette a permis d'optimiser l'évolution de cette charge qui reste au niveau de 2013.

### e. Les atténuations de produit :

Les inscriptions traduisent l'évolution de la part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère au profit de l'EPT dans le cadre du transfert de cette compétence. Celle-ci a été revalorisé de près de 7 % passant de 9,350 M€ à 10,013 M€.

Cette augmentation de 663 K€ démontre encore une fois les efforts que portent la Ville sur la propreté de son espace public.

### 3. Le programme d'équipement :

Celui-ci devrait tendre à un niveau de 39 M€ (hors reports) pour une réalisation équivalente.

Le programme d'équipement reste en cours d'arbitrage. Par ailleurs l'arrêt de certains chantiers et le décalage calendaire en résultant, obligera la Ville à revoir la planification de ses investissements en fonction du plan de reprise d'activité des entreprises.

Malgré tout, la définition des priorités permet de présenter le programme prévisionnel pluriannuel suivant :

PROGRAMME	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ACCESSIBILITE VIEUX PAYS				500 000		
AMENAGEMENT PERSONNES MOBILITES REDUITES	60 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
AMENAGEMENT PLACE ABRIOUX	840 970					
AMENAGEMENT GS D'ORMESSON	1 059 015					
ANCIEN COMMISSARIAT (LOCAUX ASSOCIATIFS)	-	400 000				
ATELIERS NUMERIQUES	-	1 042 965				
CONCESSION MITRY PRINCET	3 420 000	2 500 000	2 833 600			
CRECHE TOULOUSE		20 000	2 448 000	252 000		
EQUIPEMENT AVERINO		103 000				
EQUIPEMENT MULTIMODAL JULES VERNE	860 200					
ESPACES PUBLICS	5 271 502	4 533 200	4 493 200	4 193 200	3 693 200	3 293 200
ESPACES VERTS / PROPTE	837 650	1 017 000	1 160 000	1 090 000	590 000	590 000
FONCIER : Acquisitions	4 446 250	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
Etudes urbaines (hors PSA)	659 695	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Etudes parc privé collectif	200 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
EQUIPEMENT MULTIMODAL GROS SAULE			2 539 680	2 539 680		
GS ARAGON					5 000 000	5 000 000
GS BOURG 1		257 005	280 000			
GS BOURG 2 (études)	122 200					
GS LES MERISIERS		200 000				
GS LES PERRIERES	1 803 000	890 910				
GS NONNEVILLE		140 000				
GS SAVIGNY	2 725 000	1 010 188				
GYMNASSE ORMETEAU				70 000	800 000	240 000
INFORMATIQUE	1 086 012	1 095 000	995 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
MITRY - ILOT 8 MAI 1945	300 000	390 000	319 000			
MOYENS MOBILES	585 800	600 000	418 000	500 000	500 000	500 000
PRU	40 855					
PRU 2 - HORS EQUIPEMENTS PUBLICS	50 000	1 113 600	691 200	1 123 200	1 161 600	1 693 200
PSA	70 000	250 000	250 000			
RECURRENT HORS DGST	877 210	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
RENOVATION DU PATRIMOINE BATI	3 309 790	3 900 000	3 900 000	3 900 000	3 900 000	3 900 000
SECURITE / VIDEOSURVEILLANCE (dont CSU)	1 572 940	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
STADE NAUTIQUE	8 328 632	2 356 383	1 033 146	1 033 146	1 033 146	1 033 146
TERRAIN SYNTHETIQUE FOOT ROSE DES VENTS	640 000					
TERRAIN SYNTHETIQUE RUGBY MOULIN NEUF		1 500 000				
	<b>39 166 721</b>	<b>28 219 251</b>	<b>26 260 826</b>	<b>21 101 226</b>	<b>22 577 946</b>	<b>22 149 546</b>

Au-delà de la poursuite des opérations prioritaires et conventionnées réalisées depuis le début de mandat (vidéosurveillance, concession d'aménagement Mitry/Princet, Stade Nautique, place Abrioux, GS d'Ormesson, Equipement Jules Verne), l'année 2020 verra le commencement d'un nouveau cycle d'investissement axé sur :

- L'éducation, la jeunesse et le sport,
- La rénovation du patrimoine bâti et de l'espace public,
- L'aménagement de secteur structurant (PSA, centre gare, PRU 2).

Aux inscriptions résultant du PPI, il convient d'ajouter l'inscription au budget de l'acquisition et cession à la Foncière d'Ile de France le local commercial BUT situé à la Fosse à la Barbière pour un montant de 9,8 M€.

Cette opération neutre budgétairement augmentera fictivement les masses budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

## **4<sup>e</sup> partie : La prospective budgétaire 2020-2025 :**

Le pilotage budgétaire de ce second mandat verra la poursuite des efforts d'optimisation budgétaire initiés en 2014 tout en permettant les mesures sociales prises en faveur des agents et le renforcement d'un service de proximité auprès des administrés voulu par la municipalité.

Pour autant, la Ville respectera les termes du contrat signé avec l'Etat de maîtrise de la dépense publique (fixée à 1,3 % alors que la Ville aurait pu bénéficier d'une évolution de 1,5%).

Parallèlement à ces efforts constants de gestion, la revitalisation économique de l'ancien site PSA permettra de redynamiser les recettes fiscales sans que celles-ci ne connaissent une augmentation de leur taux.

S'il est impossible aujourd'hui d'initier la projection budgétaire à partir de l'année 2020 face aux perpétuels ajustements résultant de la crise du Covid-19, la prospective ci-dessous s'appuie sur une normalisation de l'activité à partir de 2021 :

A noter que la baisse substantielle des recettes et charges entre 2020 et 2021 provient du transfert définitif des produits de la TEOM et de son reversement à l'EPT.

La corrélation entre maîtrise des charges et dynamisme fiscal permettra de regagner des marges et de bénéficier d'une épargne nette en 2024.

Parallèlement, après une 1<sup>ère</sup> phase d'augmentation, l'en-cours de dette doit basculer, à partir de 2023, dans une trajectoire baissière et continue.

La Ville s'attachera à respecter cette trajectoire budgétaire vertueuse comme elle l'a fait lors du précédent mandat où elle a su infléchir l'évolution de ses charges et financer un programme d'équipement ambitieux sans augmenter la fiscalité pour compenser la perte des dotations de l'Etat.

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	163 267	156 017	157 564	158 918	160 088	161 064
- Charges de fct. courant	151 834	141 808	140 776	139 740	138 703	137 666
<b>= EXCEDENT BRUT courant (EBC)</b>	<b>11 433</b>	<b>14 209</b>	<b>16 787</b>	<b>19 178</b>	<b>21 385</b>	<b>23 397</b>
<b>Solde exceptionnel large</b>	<b>- 189</b>	<b>- 70</b>	<b>- 70</b>	<b>- 70</b>	<b>- 70</b>	<b>- 70</b>
= Produits exceptionnels larges	301	300	300	300	300	300
- Charges exceptionnelles larges	490	370	370	370	370	370
<b>= EPARGNE de GESTION (EG)</b>	<b>11 244</b>	<b>14 139</b>	<b>16 717</b>	<b>19 108</b>	<b>21 315</b>	<b>23 327</b>
- Intérêts	2 960	3 010	3 254	3 381	3 345	3 312
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>8 284</b>	<b>11 129</b>	<b>13 463</b>	<b>15 727</b>	<b>17 970</b>	<b>20 015</b>
- Capital	12 004	13 491	14 633	15 813	16 003	15 926
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>- 3 720</b>	<b>- 2 362</b>	<b>- 1 170</b>	<b>- 86</b>	<b>1 967</b>	<b>4 089</b>
Programme d'équipement	39 167	28 219	26 261	21 101	22 578	22 150
Emprunts nouveaux	23 472	17 908	18 280	12 498	10 499	9 041
Besoin de financement	11 468	4 417	3 647	- 3 315	- 5 504	- 6 885
En-cours du 31-12-2020	162 319	166 311	169 525	165 771	160 418	153 697
Ratio de désendettement	19,59	14,80	12,50	10,50	8,90	7,70

## 5<sup>e</sup> partie : Le budget annexe foyers-résidences :

Le département est le chef de file de la compétence d'action sociale. Il doit la définir, la coordonner et la mettre en œuvre, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Par transfert de compétence, la Ville gère deux résidences autonomie « Les Cèdres » et « Les Tamaris ». Ces établissements pour personnes âgées autonomes sont actuellement gérés en régie. Leurs produits reposent essentiellement sur les loyers versés par les résidents et par une subvention du département versée dans le cadre d'une convention (CPOM).

La gestion financière de ces résidences était jusqu'à ce jour intégrée entièrement dans le budget général de la Ville. Or la législation impose une individualisation des comptes en utilisant la nomenclature comptable M22.

Aussi, afin d'être en conformité avec la loi, il a été proposé de créer un budget annexe M22 au budget général de la Ville sur l'exercice 2019 pour suivre ces établissements.

L'estimation des dépenses et recettes seraient la suivante :

### **Budget Annexe Résidence les Cèdres**

Dépenses réelles Fonctionnement (en K€)	BP 2019	CA 2019	BP 2020
011 Charges à caractère général	93	92	148
012 Charges de personnel	486	452	498
016 Dépenses afférentes à la structure	198	115	186
<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>777</b>	<b>660</b>	<b>832</b>

Recettes réelles Fonctionnement (en K€)	BP 2019	CA 2019	BP 2020
017 Produits de la tarification	452	523	452
018 Autres produits d'exploitation	325	326	380
<b>Recettes réelles de Fonctionnement</b>	<b>777</b>	<b>849</b>	<b>832</b>



### Budget Annexe Résidence les Tamaris

Dépenses réelles Fonctionnement (en K€)	BP 2019	CA 2019	BP 2020
011 Charges à caractère général	119	68	161
012 Charges de personnel	394	367	386
016 Dépenses afférentes à la structure	118	105	125
<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>631</b>	<b>539</b>	<b>672</b>

Recettes réelles Fonctionnement (en K€)	BP 2019	CA 2019	BP 2020
017 Produits de la tarification	300	324	300
018 Autres produits d'exploitation	331	330	372
<b>Recettes réelles de Fonctionnement</b>	<b>631</b>	<b>654</b>	<b>672</b>

Afin d'équilibrer le budget annexe, la Ville versera une subvention d'équilibre à hauteur de 529 K€.